

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE
N°2025 - 11105
« VIDE GRENIER
DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025 »

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L511-2,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles L. 325-2 – R 325-1 à R 325-4 et R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, la déclaration préalable d'une manifestation établie en date du 21 juillet 2025 sous le numéro 2025/21,

Vu, le Code du Commerce et notamment ses articles L 320-2, L 310-2 et R 310-8,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, que le vide grenier est un événement organisé sur la voie publique en vue de vendre, d'échanger des objets, du mobilier, des jouets usagés,

Considérant, la déclaration préalable d'une vente au déballage pour un vide grenier organisé le dimanche 14 septembre 2025 de Monsieur Jean Claude DEROZIER, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis,

Arrêté Municipal n° 2025-11105-AR
077-217705144-20250730-PM25_11105-AR
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025

Considérant, que l'Union Sportive Municipale de Villeparisis section Football et gymnastique est autorisé à organiser un vide grenier le dimanche 14 septembre 2025 de 05 heures à 21 heures dans le quartier du Vieux Pays,

Considérant, la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation rue Jean Jaurès, rue de la République, rue de Ruzé et avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'allée du Lavoir pour permettre l'installation des exposants et le bon déroulement du vide grenier,

Considérant, qu'il y a lieu de mettre en place des déviations de circulation pour l'ensemble des automobilistes et pour les transports publics de voyageurs,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant à partir du samedi 13 septembre 2025 à 20 heures jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 à 21 heures, sur chaque côté des voies suivantes :

- Rue Jean Jaurès : de l'angle de la rue de la République jusqu'à l'avenue du Parc
- Rue de la République : de l'angle des rues André Bohec et de l'Eglise jusqu'à la rue de Ruzé
- Avenue du Général de Gaulle : de l'angle de la rue de Ruzé jusqu'à l'allée du Lavoir
- Rue de Ruzé : de l'angle de la rue de la République jusqu'à la rue Joseph Lhoste

ARTICLE 2 :

La circulation à tout véhicule terrestre à moteur sera interdite le dimanche 14 septembre 2025 de 04 heures à 21 heures, sauf aux véhicules de secours et d'intervention, aux exposants, aux véhicules des services techniques et de ramassage des déchets, dans les voies définies à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre du plan Vigipirate, des barrières Vauban et dispositifs de sécurisation des voies (blocs béton) seront mis en place par les services techniques aux intersections suivantes :

Rue Jean Jaurès angle de l'avenue Balzac. **Entrée du vide grenier**
(Barrières Vauban avec panneau de sens interdit et blocs de béton pour assurer la sécurisation)

Rue Jean Jaurès angle de la rue du Coq
(Barrières Vauban et blocs de béton pour assurer la sécurisation)

Rue de la République angle des rues André Bohec/ Eglise
(Barrières Vauban avec panneau de stationnement interdit et blocs de béton pour assurer la sécurisation)

Rue de Ruzé angle de la rue Joseph Lhoste. **Sortie du vide grenier**
(Barrières Vauban avec panneaux de sens interdit et de stationnement interdit et blocs de béton pour assurer la sécurisation)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250730-PM25_11105-AR
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025

Rue de Ruzé /Entrée du parking François Mitterrand
(Barrières Vauban avec panneaux de sens interdit et de stationnement interdit avec blocs de béton pour assurer la sécurisation).

Avenue du Général de Gaulle angle de l'allée du Lavoir. **Sortie du vide grenier**
(Barrières Vauban avec panneaux de sens interdit et de stationnement interdit et blocs de béton pour assurer la sécurisation).

ARTICLE 4 :

Des déviations seront mises en place durant la durée de la manifestation :

- Rue Jean Jaurès angle de l'avenue du Parc
- Rue de la République angle de la rue André Bohec
- Rue de Ruzé angle de la rue Joseph Lhoste

ARTICLE 5 :

En tout état de cause, les habitations seront laissées libre d'accès et les étals sont disposés de telle sorte que la circulation piétonne soit fluide.

L'organisateur devra prévoir de laisser un passage de trois mètres entre les installations des exposants de part et d'autre de la chaussée, permettant la circulation des véhicules de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 6 :

Une campagne de sensibilisation de l'ensemble des riverains, impacté par la manifestation sera effectuée par l'organisateur plusieurs jours avant l'évènement ainsi qu'à deux reprises dans la semaine avant l'évènement.

Les flyers seront apposés sur les véhicules et distribués dans les boîtes aux lettres.

ARTICLE 7 :

L'organisateur doit obligatoirement tenir un registre afin de pouvoir identifier les personnes qui participent au vide grenier. Les exposants doivent disposer à la vente que des produits d'occasion. Toute vente de denrées alimentaires est interdite.

La mise à la vente d'objets susceptibles d'être dangereux tel que pointu, tranchant, coupant (ex : couteau /sabre, hache...) est proscrite.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sportive sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules contrevenants à l'article 1 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 // 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

Les infractions en vertu de l'article 2 seront relevées conformément à l'article R 411-21-1 du Code de la Route (Natif 23373).

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250730-PM25_11105-AR
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 11 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative

Monsieur le Directeur du Service des Sports

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics de voyageurs (Société KEOLIS)

Monsieur DEROZIER Jean-Claude, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 21 juillet 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE

